

**ARRETE MUNICIPAL n°363/2024**  
**Réglementant le stationnement des véhicules**  
**Pour permettre les opérations de déménagement**

**7 RUE VILLEBOIS MAROEUIL**

**Nous, Maire de la Commune de SAINT-ANDRE,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6-1,**

**Vu le Code de la Voirie Routière,**

**Vu le Code de la Route,**

**Vu l'arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par des arrêtés modificatifs,**

**Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 1-huitième partie-signalisation temporaire,**

**Vu l'arrêté n°377/2020 du 06 juillet 2020 portant délégation de pouvoir à Mme FARINEAUX**

**Vu la demande de la société ADS PACA en date du 12 juin 2024,**

**Considérant qu'il convient de prendre les dispositions nécessaires pour faciliter le déménagement exécuté par la société ADS PACA.**

**ARRETONS**

**Article 1er :** Le stationnement est interdit face au 6 rue Villebois Maroeuil du **27 juillet au 28 juillet 2024**. Le véhicule utilisé par la société **ADS PACA** pourra se stationner sur la chaussée face à ce numéro de voirie. En cas de non respect : les véhicules, en stationnement irrégulier, seront mis en fourrière aux frais de leur propriétaire.

**Article 2 :** La société **ADS PACA** devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour faciliter la circulation ainsi que les mesures de sécurité indispensables. Elle sera tenue pour seule responsable de tout accident causé à un tiers.

**Article 3 :** Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées aux usagers par des panneaux réglementaires qui seront placés à chaque extrémité des sections interdites **avec la copie du présent arrêté au minimum 48 heures avant**. La signalisation réglementaire et toutes les mesures de sécurité nécessaires seront mises en place et entretenues par les soins de la société **ADS PACA** située **PLOEMEUR**.

**Article 4 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Mme Le Maire ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.



**HÔTEL DE VILLE**

89 rue du Général Leclerc - CS 40001 - 59 871 Saint-André CEDEX

+33 (0)3 20 63 07 50 [www.villesaintandre.fr](http://www.villesaintandre.fr)

*Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Madame le Maire.*

**Article 5 :** Mme la Directrice Générale des Services de la ville de SAINT ANDRE

Mme le Capitaine de la Police Nationale de La Madeleine,  
M. le Chef de Service de la Police Municipale de Saint André,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- M. le Président de la Métropole Européenne de Lille,
- M. le Directeur de la Société ILEVIA BP 1009 59700 MARCQ EN BAROEUL.
- M. le Chef du détachement des Sapeurs-Pompiers 59700 MARCQ-EN-BAROEUL
- M. le Chef du détachement des Sapeurs-Pompiers 59350 SAINT ANDRE.
- M. le Directeur du service des Déchets Ménagers de la MEL
- M. le Directeur de la Société NICOLLIN -8 avenue Industrielle – 59520 MARQUETTE-LEZ-LILLE
- M. le Directeur de la Société ADS PACA – 15 rue Galilée –59270 PLOEMEUR

Fait à SAINT-ANDRE, le - 8 JUIL. 2024

Pour le Maire, par délégation

Joséphine FARINEAUX



Adjointe au Maire,  
chargée de l'Aménagement du territoire et de la Mobilité

Certifié exécutoire par le Maire de SAINT ANDRE,  
Compte tenu de la publication le